

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **153.06.2025**

OBJET : **Convention de mise à disposition de matériel pour le Comité Départemental USEP du Val d'Oise du mercredi 2 juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la volonté de la ville d'organiser des stages sportifs en faveur des jeunes âgés de 7 à 16 ans durant cette période et de leur permettre de découvrir une nouvelle activité sportive « tir-laser ».

DECIDE :

Article 1 :

De signer la « convention de mise à disposition de matériel avec le comité départemental USEP du Val d'Oise » ayant son siège social à l'école Yves Le guern – 41 rue de Chars- 95520 OSNY, représentée par son président Monsieur Kurkowski Thierry, relative à une mise à disposition de matériel qui se compose de 6 pistolets, 6 tapis de tir, 6 cibles, 6 trépieds et une valise de transport, dans le cadre des stages sportifs d'été organisés par la ville.

Article 2 :

Cette mise à disposition est accordée du mercredi 2 juillet au mardi 15 juillet 2025.

Article 3 :

DIT que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le **20 JUIN 2025**



Le maire,


Jean Michel LEVESQUE

Convention de mise à disposition de matériel

Entre les soussignés :

Nom de l'association : Comité-départemental USEP du Val d'Oise

N° SIRET : 413 177 577 00025

Adresse du siège social : 41 rue de Chars - 95520 OSNY / École Yves Le Guern

Nom et prénom : Mr KURKOWSKI Thierry

Qualité : Président

Dénommé(e) dans la convention, le prêteur,

Et

Nom de l'association : Ville d'Osny

N° SIRET : 219 504 768 00124

Adresse du siège social : Mairie d'Osny / Château De Grouchy 14 r William Thornley, 95520 OSNY

Nom et prénom : Mr LEVESQUE Jean-Michel

Qualité : Maire

Dénommé(e) dans la convention, l'emprunteur,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur du matériel dans le cadre de l'action suivante :

Description rapide de l'action : (descriptif, lieu, date, horaire, ...) :

Stage sportif municipal d'été : Animations sportives & culturelles pour les jeunes osnysois(es) durant les vacances estivales.

7 au 11 Juillet 2025

Stade municipal Christian LÉON

Article 2 – Durée de la convention

L'emprunteur s'engage à venir chercher le matériel le 02 / 07 / 25 à 9 h 30

à EP YLG OSNY (lieu), et à le rapporter le 15 / 07 / 25 à EP YLG OSNY (lieu).

Article 3 – Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit, cependant l'emprunteur aura à charge ce qui est de l'ordre du consommable. Il s'engage également à assurer le transport aller et retour du matériel désigné.

Article 4 – Durée de la convention – Restitution du matériel mis à disposition

La convention est consentie à compter du 02 / 07 / 25 et jusqu'au 15 / 07 / 25.

Article 5 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

Matériel prêté : PACK TIR-LASER
6 pistolets / 6 tapis de tir + 6 cibles / 6 trépieds // Valise de transport

VALEUR *[écrit en lettre (écrit en chiffre)]* : trois mille trois cent euros (3 300 €)

(Attestation d'assurance ou chèque de caution à l'association emprunteuse.)

Le matériel est mis à disposition à compter du 02 / 07 / 25, en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la convention.

Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

Article 6 – Propriété

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 7 – Responsabilités et assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tout accident ou incident dont les membres de l'association ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différent né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige sera traité par le tribunal compétent.

En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait en 2 exemplaires, à OSNY le 11 / 06 / 25.

Le prêteur

Signature précédée de la mention «
Lu et approuvé »

Lu et Approuvé



USEP VAL D'OISE
École Le Guern
41 rue de Chars 95520 OSNY
01 30 38 67 84 - 06 07 80 93 70
usep.val.doise@orange.fr
www.usep95.com

L'emprunteur

Signature précédée de la mention «
Lu et approuvé »



Le Maire


JM. LEVESQUE